



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-053

du 1er juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES »:

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la convention de mandat en date du 29 juin 2022 relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable.

Vu le marché de travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable - lot n°4 notifié à l'entreprise Massif Central Réseaux le 21/06/2022

Vu le bon de commande n°9-160 en date du 23 mars 2023 relatif au marché de travaux de sectorisation sur la commune de Pérols-sur-Vézère – Lot n°4 secteur Millevaches,

Considérant que le montant total du bon de commande est supérieur au montant total prévu à la convention de mandat initiale,

DECIDE
ARTICLE 1
Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat initiale relative aux travaux de sectorisation d'eau potable à intervenir avec la commune de Pérols-sur-Vézère.
Cet avenant a pour objet de porter le montant total de l'opération à 56 500,00 € HT contre 48 000,00 € HT.
ARTICLE 2
Autorise la signature dudit avenant.
ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme, À Ussel, le 1er juin 2023 Le président, Pierre Chevalier